



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2022-02

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

- IDF-2022-01-21-00003 - Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la constitution, sur le champ de l'enfance, d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) et une plateforme de coordination et d'orientation TND (PCO) dans le département des Hauts-de-Seine (8 pages) Page 3
- IDF-2022-02-01-00005 - Avis de résultat de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création de huit petites unités spécialisées dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe en Ile-de-France, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités en Belgique (2 pages) Page 12
- IDF-2022-01-28-00004 - Avis de résultat de l'appel à manifestation d'intérêt pour le développement de solutions d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités en Belgique (9 pages) Page 15
- IDF-2022-01-28-00005 - Avis de résultat de la mise en concurrence pour le déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France , dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités en Belgique (9 pages) Page 25

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

- IDF-2022-02-01-00003 - Arrêté n°2022-008 portant autorisation de création d'une structure dénommée "Lits d'accueil médicalisé" (LAM) de 25 places gérée par le CASH de Nanterre (3 pages) Page 35

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-21-00003

Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la constitution, sur le champ de l'enfance, d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) et une plateforme de coordination et d'orientation TND (PCO) dans le département des Hauts-de-Seine

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT

**pour la constitution, sur le champ de l'enfance,
d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité
(PDAP) et une plateforme de coordination et
d'orientation TND (PCO) dans le département des
Hauts-de-Seine**

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
13 rue du Landy
Le Curve
93200 Saint-Denis**

**Date de publication de l'avis de l'appel à manifestation d'intérêt : 01/02/2022
Date de limite de dépôt des candidatures : 31/03/2022**

**Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, le secrétariat est
assuré par l'ARS**

Pour toute question : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

1. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet la structuration d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) et d'une plateforme de coordination et d'orientation (PCO) dans un projet unique et coordonné, pouvant être porté conjointement par plusieurs opérateurs.

Concernant le déploiement de la PDAP, cette dernière permet, pour les personnes qui lui sont adressées, le diagnostic « simple », l'orientation pour une prise en charge, de proximité, sur le Nord du Département des Hauts-de-Seine. La PDAP repose sur une équipe pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle. Elle est constituée autour d'un partenariat formalisé entre, à minima, un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et un centre médico-psychologique (CMP) et, le cas échéant, les CMPP existants et les secteurs de psychiatrie infantile-juvénile du territoire de proximité.

Le présent avis concerne également la mise en place concomitante d'une PCO, sur un champ élargi à l'ensemble des troubles du neuro-développement qui devra être créée sur le territoire pour permettre :

- la construction d'un parcours coordonné, sécurisé et fluide, respectueux de la situation et des souhaits des familles, dès le repérage d'un développement inhabituel ;
- la rémunération des professionnels libéraux contribuant au diagnostic fonctionnel et nosographique selon l'âge de l'enfant : ergothérapeute, psychomotricien, psychologue.

2. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Le présent appel à manifestation d'intérêt répond au cadre fixé par le CASF, et notamment par les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et R. 314-40 à R. 314-146.
- La procédure d'appel à projet est régie par le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF.
- La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 prévoit « *la mise en place d'un parcours coordonné de bilan et d'intervention précoce d'un an pour les enfants de 0 à 6 ans inclus, afin d'accélérer l'accès à un diagnostic, favoriser des interventions précoces sans l'attendre, et ainsi répondre aux problèmes d'errance diagnostique et réduire les sur-handicaps conformément aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS* ».
- La délibération du Conseil départemental du 3 octobre 2019 adoptant le schéma départemental autonomie 2019 - 2024.
- L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDRA/CNSA/2014/21 du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement prévu par le plan autisme 2013-2017.

- L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013 – 2017).
- La circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.
- Le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les TND.
- L'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé.
- La circulaire n° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement.
- L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des PCO dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce.
- Le décret n°2021-383 du 1^{er} avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement, codifié aux article R.2135-1, R.2135-2 et R.2135-3 du Code de la santé publique.

3. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT ET CAHIER DES CHARGES

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (www.iledefrance.ars.sante.fr), rubrique politique régionale/contexte régional/appels à projets.

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **31/03/2022** (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence « AMI PDAP PCO – 92» en objet du courriel à l'adresse suivante : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

4. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

AMI PDAP-PCO 92

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Pilotage du projet et gouvernance	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les recommandations nationales, connaissance du public et du territoire.	.../10	.../30
	Capacité fédérative sur le territoire d'intervention (positionnement territorial)	.../5	
	Projet co-construit avec les acteurs	.../15	
Partenariats et coopérations	Exhaustivité des partenaires identifiés et des équipes ressources de proximité	.../10	.../45
	Modalités d'articulation avec les partenaires du territoire et degré de formalisation des partenariats	.../10	
	Modalités de coordination avec le CRAIF et les CDE	.../15	
	Participation à la sensibilisation et à la formation des acteurs locaux, notamment au repérage	.../10	
Ressources humaines et formation	Composition de l'équipe pluridisciplinaire, qualités et compétences mobilisées en adéquation avec le projet	.../13	.../35
	Capacité de la plateforme à conventionner avec des libéraux (PCO)	.../7	
	Présence d'un médecin responsable de la coordination	.../7	
	Plan de formation continue prenant en compte la réactualisation régulière des connaissances, participation aux formations proposées par le CRAIF et les CDE, supervision des pratiques professionnelles	.../8	
Accompagnement médico-social proposé	Procédure de diagnostic et réalisation de bilans avec des outils validés (PDAP)	.../15	.../70
	Capacité de l'équipe à proposer ou à orienter vers des projets de prise en charge immédiats	.../15	
	Modalités de prises en charge et d'accompagnement : coordination des intervenants, projets personnalisés d'accompagnement, modalités d'accès aux soins somatiques... (PCO)	.../15	
	Repérage des diagnostics complexes à orienter vers les CDE	.../10	
	Place des familles dans le projet et capacité à annoncer le diagnostic et à assurer l'accompagnement (soutien psychologique, administratif, conseils d'aménagement de l'espace de vie...)	.../15	
Moyens financiers et matériels	Respect des enveloppes allouées et cohérence du budget	.../10	.../20
	Projet architectural : mutualisations recherchées, aménagements en cohérence avec les spécificités de fonctionnement des personnes avec autisme ou autres TED	.../5	
	Capacité du candidat à reporter les délais attendus de mise en œuvre du projet	.../5	
TOTAL		.../200	

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1er alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours ;
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges ;
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets.

Une démarche de co-construction pourra être engagée avec les acteurs dont le projet aura été analysé, ceci afin de les accompagner dans une évolution de leur projet pour garantir la meilleure qualité de réponse aux personnes et une couverture complète du territoire.

Des auditions des candidats pourront être tenues, si la commission de sélection le juge nécessaire.

5. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, chaque candidat devra adresser un dossier de candidature par voie dématérialisée à l'adresse email suivante :

ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

Le candidat fera figurer en objet « Candidature AMI PDAP PCO 92 ».

La date limite de réception des dossiers est fixée au 31/03/2022 à 23h59 (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).

6. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

6.1 Identification du candidat

Les pièces suivantes devront figurer au dossier :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

AMI PDAP-PCO 92

- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- la fiche de synthèse annexée au présent avis.

6.2 Concernant le projet

Les documents suivants seront joints :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire concernant l'organisation et le fonctionnement du dispositif avec les descriptions :
 - des partenaires associés formant la Plateforme ;
 - des coopérations départementales (réseaux de périnatalité, ou encore PMI notamment pour la PDAP) ;
 - de l'articulation de la Plateforme avec les professionnels de première ligne (détailler les modalités de mobilisation et de sensibilisation des 1ères lignes) ;
 - du maillage territorial (organisation des relais infra-départementaux) ;
 - du processus de travail commun s'appuyant sur des pratiques partagées, des outils communs et des compétences mutualisées, conformes aux RBPP de la HAS ;
 - de la pluridisciplinarité de l'équipe (milieu sanitaire hospitalier ou non, milieu médico-social) et désignation d'un médecin responsable de la coordination ;
 - du projet de convention entre les parties prévoyant leurs modalités de coordination et de participation au fonctionnement de la plateforme ;
 - du calendrier de mise en œuvre.
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 ;
- les partenariats et les modalités de coopération ;
- le budget de fonctionnement détaillé et selon le cadre normalisé en vigueur ;
- le tableau des effectifs, description de l'organisation de l'équipe (missions, qualifications), ratios d'encadrement, les plans de formations envisagées.

Fait à Saint-Denis, le 21/01/2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :

.....

Statut (association, fondation, société, etc.) :

.....

Date de création :

.....

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité
publique :

.....

Président : Directeur :

.....

Personne à contacter dans le cadre de l'AMI :

.....

Adresse :

.....

Téléphone : E-mail :

.....

.....

Siège social (si différent) :

II. Prestations proposées

Accompagnement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Equipement :

.....

.....

.....

.....

III. Partenariats envisagés

.....

.....

.....

.....

.....

AMI PDAP-PCO 92

.....
.....
.....

IV. Financement

Fonctionnement :

.....

- Montant annuel total :

o Groupe 1 :

.....

o Groupe
2 :

.....

o Groupe 3 :

.....

Coût à la place :

Frais de siège :

Investissement (montant total) :

.....

- Travaux d'aménagement :

- Équipement :

- Frais de premier établissement :

- Modalités de financement :

V. Personnel

Total du personnel en ETP :

.....

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-01-00005

Avis de résultat de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création de huit petites unités spécialisées dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe en Ile-de-France, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités en Belgique

Avis de résultat de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création de huit petites unités spécialisées dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique

Objet : création de huit petites unités résidentielles de 6 places spécialisées dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situation très complexe en Ile-de-France.

Avis d'appel à manifestation d'intérêt publié le 20 mai 2021

L'inclusion des adultes autistes constitue l'un des cinq engagements de la stratégie nationale pour l'autisme dans le champ des troubles du neuro-développement 2018-2022.

Face à ces enjeux et dans le cadre de la démarche une réponse accompagnée pour tous, il est apparu un manque de structures de vie pérennes en capacité d'apporter des réponses durables et adaptées aux besoins des personnes présentant des troubles très sévères et s'articulant avec les ressources spécifiques existantes. La très grande complexité tient à la fois à la situation clinique de la personne et à l'inadéquation fondamentale avec les moyens et l'environnement de l'accompagnement, aboutissant à une impossibilité pour les accompagnants de poursuivre leur mission au quotidien.

Dans ce contexte, l'Agence régionale de santé a prévu la création de petites unités résidentielles médicosociales pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme le plus souvent associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement. Ces unités doivent constituer, sur leur territoire, une solution complémentaire à d'autres, dans le cadre de parcours d'accompagnement fluides et adaptés aux besoins évolutifs des personnes. Elles ont vocation à constituer un pôle ressource territorial.

La commission de sélection, réunie le 13 janvier 2022, a retenu les projets mentionnés ci-après :

Certains des résultats énoncés ci-après, concernés par une transformation, pourront être soumis à l'avis consultatif de la commission d'information et de sélection des appels à projet (CISAP) de leur département avant d'être considérés comme définitifs. Un avenant au CPOM devra être signé. En l'état, ces résultats sont donc donnés à titre provisoire.

Département	Enveloppe	Opérateur
75	1 250 000 €	LE SILENCE DES JUSTES
77	1 250 000 €	ADAPEI
78	1 250 000 €	DELOS
91	1 250 000 €	SAUGE
92	1 250 000 €	ARISSE <i>sous réserve de la consultation de la CISAP et de la conclusion d'un avenant au CPOM</i>
93	1 250 000 €	SOS SOLIDARITES
94	1 250 000 €	CESAP
95	1 250 000 €	LE SILENCE DES JUSTES

Fait à Saint-Denis, le 01/02/2022

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-28-00004

Avis de résultat de l'appel à manifestation
d'intérêt pour le développement de solutions
d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le
cadre du plan de prévention des départs non
souhaités en Belgique

Avis de résultat de l'appel à manifestation d'intérêt pour le développement de solutions d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités en Belgique

Objet : développement de solutions d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités en Belgique.

Avis d'appel à manifestation d'intérêt publié le 10 juin 2021

L'accès à un logement est un des piliers de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. Afin d'apporter des solutions de soin et d'accompagnement social et médico-social au domicile des personnes en situation de handicap leur garantissant un projet de vie autonome, l'ARS Ile-de-France, aux côtés des Conseils départementaux, a souhaité développer l'habitat accompagné. Le présent appel à manifestation d'intérêt a été lancé dans l'objectif de co-construire, avec les acteurs franciliens, de nouveaux modèles entre la vie autonome à domicile et la vie collective en établissement médico-social. Pour y parvenir, les gestionnaires ont été invités à proposer des solutions d'habitat accompagné s'appuyant prioritairement sur :

- des extensions non importantes ou importantes de services existants ;
- des transformations de services existants ;
- des extensions d'établissements existants sous réserve de transformations en services ;
- des forfaits d'habitat inclusif ;
- des groupes d'entraide mutuelle.

Les commissions de sélection, réunies entre les 18 et 27 janvier 2022, ont retenu les projets mentionnés ci-après :

- Page 2 Département 75 - Paris
- Page 3 Département 77 - Seine et Marne
- Page 4 Département 78 - Yvelines
- Page 5 Département 91 - Essonne
- Page 6 Département 92 - Hauts-de-Seine
- Page 7 Département 93 - Seine-Saint-Denis
- Page 8 Département 94 - Val-de-Marne
- Page 9 Département 95 – Val-d'Oise

Certains des résultats énoncés ci-après, concernés par une transformation, pourront être soumis à l'avis consultatif de la commission d'information et de sélection des appels à projet (CISAP) de leur département avant d'être considérés comme définitifs. Un avenant au CPOM devra être signé. En l'état, ces résultats sont donc donnés à titre provisoire.

75- Département de Paris

- Enveloppes attribuées :

	Offre de service adultes tout type de handicaps	Offre de service adultes TSA	Habitat inclusif	GEM
Financement ARS	304 295 €	280 000 €	60 000 €	78 000 €
Financement CD	313 000 €	200 000 €		
Financement total attribué	617 295 €	480 000 €	60 000 €	78 000 €

- Candidats retenus :

• Offre de service pour adultes tout type de handicaps :

- FONDATION PARTAGE ET VIE, extension du SAMSAH La Note Bleue (Cérébro-lésés) → 15 places
- FONDATION PARTAGE ET VIE, SSIAD Atmosphère, reconnaissance en SPASAD du SSIAD (Tous types de handicaps) → 70 places
- LES AILES DEPLOYEES, ESAT Bastille, transformation et extension de l'ESAT sous forme de SAMSAH (Déf. psychique) → 20 places - *sous réserve de consultation de la CISAP et de conclusion d'un avenant au CPOM*

• Offre de service pour adultes TSA :

- LES AILES DEPLOYEES, ESAT Bastille, transformation et extension de l'ESAT sous forme de SAMSAH (TSA) → 20 places - *sous réserve de consultation de la CISAP et de conclusion d'un avenant au CPOM*

• Habitat inclusif :

- LES AILES DEPLOYEES (Déf. psychique) → 7 places

• GEM :

- ASSOCIATION SIMON DE CYRENE (Cérébro-lésés)

77- Département de la Seine-et-Marne

- **Enveloppes attribuées :**

	Offre de service adultes tout type de handicaps	Offre de service adultes TSA	Habitat inclusif	GEM
Financement ARS	275 101 €	92 944 €	240 000€	78 000 €
Financement CD	401 082 €	67 754 €		
Financement total attribué	676 183 €	160 698 €	240 000€	78 000 €

- **Candidats retenus :**

• **Offre de service pour adultes tout type de handicaps :**

- AEDE, SAMSAH du Grand Morin, transformation et extension sous forme de SAVS, (Déf. psychique, Déf. intellectuelle) → 10 places
- AEDE, EAM Domaine Saint Jean, extension sous forme d'équipe mobile (Déf. psychique) → 9 places
- AG CPRH, SAVS de Marne La Vallée, médicalisation de places de SAVS et extension sous forme de SAMSAH, (Déf. psychique, Déf. intellectuelle) → 14 places
- ASSOCIATION DE VILLEBOUVET, SAVS de Villebouvet, médicalisation de places de SAVS et extension sous forme de SAMSAH, (Déf. psychique, Cérébro-lésés) → 6 places

• **Offre de service pour adultes TSA :**

- AG CPRH, SAVS de Marne La Vallée, médicalisation de places de SAVS et extension sous forme de SAMSAH, (TSA) → 6 places
- ASSOCIATION DE VILLEBOUVET, SAVS de Villebouvet, médicalisation de places de SAVS et extension sous forme de SAMSAH, (TSA) → 4 places

• **Habitat inclusif :**

- ADAPEI 77, Melun, (Toutes déficiences) → 20 places
- ADAPEI 77, Montereau, (Toutes déficiences) → 20 places
- FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER, Combs-la-Ville, (Déf. Psychique) → 12 places
- MFPASS- CENTRE DE LA GABRIELLE, Claye-Souilly, (Toutes déficiences) → 6 places

• **GEM :**

- ASSOCIATION UNAFAM, ADAPEI 77, Bray-sur-Seine, (Déf. Psychique, Déf. intellectuelle, TSA)

78- Département des Yvelines

- Enveloppes attribuées :

	Offre de service adultes tout type de handicaps	Offre de service adultes TSA	Habitat inclusif	GEM
Financement ARS	228 388,50 €	226 473,51 €	172 000 €	78 000 €
Financement CD	200 530 €	95 500 €		
Financement total attribué	428 918,50 €	321 973,51 €	172 000 €	78 000 €

- Candidats retenus :

• Offre de service pour adultes tout type de handicaps :

- ŒUVRE FALRET, SAMSAH, extension, (Déf. psychique) → 10 places
- FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER, SAMSAH, extension, (Déf. psychique) → 15 places

• Offre de service pour adultes TSA :

- ŒUVRE FALRET, SAMSAH, extension, (TSA) → 10 places
- FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER, SAMSAH, extension, (TSA) → 2 places
- EPNAK, ESRP, transformation en ESPO, (TSA) → 12 places

• Habitat inclusif :

- ŒUVRE FALRET, Versailles, (Déf. psychique) → 12 places
- L'ARCHE AIGREFOIN, Versailles, (Déf. intellectuelle) → 7 places
- GAPAS, Houilles et Chambourcy, (Déf. psychique) → 7 places

• GEM :

- FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER, Poissy (Tous handicaps)

91- Département de l'Essonne

- Enveloppes attribuées :

	Offre de service adultes tout type de handicaps	Offre de service adultes TSA	Habitat inclusif	GEM
Financement ARS	500 000 €	326 340 €	240 000 €	78 000 €
Financement CD	344 282,49 €	160 000 €		
Financement total attribué	844 282,49 €	486 340 €	240 000 €	78 000 €

- Candidats retenus :

• Offre de service pour adultes tout type de handicaps :

- ADAPEI 91, SAVS de la résidence Soleil, médicalisation de places et extension sous forme de SAMSAH, (Déf. psychique) → 18 places
- LES TOUT-PETITS, MAS Les Touts Petits, transformation et extension sous forme de SAMSAH, (Polyhandicap) → 15 places

• Offre de service pour adultes TSA :

- EPNAK, SAVS de l'EPNAK à Etampes, médicalisation de places de SAVS et extension sous forme de SAMSAH (TSA) → 20 places

• Habitat inclusif :

- APF France Handicap, habitat inclusif à Yerres (Déf. motrice, psychique) → 8 places
- GAPAS, habitat inclusif à Morsang-sur-Orge (Déf. psychique) → 6 places
- FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER, habitat inclusif, personnes handicapées vieillissantes (Déf. Intellectuelle, psychique) → 8 places
- ŒUVRE FALRET, habitat inclusif à Draveil (Déf. psychique) → 12 places

• GEM :

- ASSOCIATION DETOURS, AD PEP 91, Les Ulis, (TSA)

92- Département des Hauts-de-Seine

- Enveloppes attribuées :

	Offre de service adultes tout type de handicaps	Offre de service adultes TSA	Habitat inclusif	GEM
Financement ARS	482 702 €	456 528,70 €	164 000 €	78 000 €
Financement CD	461 676 €	444 440 €		
Financement total attribué	944 378 €	900 968,70 €	164 000 €	78 000 €

- Candidats retenus :

• Offre de service pour adultes tout type de handicaps :

- ESPERANCE HAUTS-DE-SEINE, extension du SAMSAH EHS (Déf. psychique) → 17 places
- CITES CARITAS, transformation et extension de l'ESAT Les Fourneaux de Marthe et Matthieu en SAMSAH (Déf. psychique) → 5 places – *sous réserve de la consultation de la CISAP et de la conclusion d'un avenant au CPOM*
- UNAPEI 92, extension et transformation du SAVS UNAPEI 92 en SAMSAH (Déf. psychique) → 15 places

• Offre de service pour adultes TSA :

- FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER, extension du SAMSAH interdépartemental 78-92 Altitude → 2 places
- AFG AUTISME, transformation et extension du SESSAD Les Premières Classes en SAMSAH → 15 places – *sous réserve de la consultation de la CISAP et de la conclusion d'un avenant au CPOM*
- CITES CARITAS, transformation et extension de l'ESAT Les Fourneaux de Marthe et Matthieu sous forme de SAMSAH → 10 places – *sous réserve de la consultation de la CISAP et de la conclusion d'un avenant au CPOM*
- UNAPEI 92, extension et transformation du SAVS UNAPEI 92 en SAMSAH → 5 places

• Habitat inclusif :

- FONDATION L'ELAN RETROUVE, création d'un habitat pour personnes présentant une déficience psychique → 11 places
- APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE, création d'un habitat pour personnes présentant une déficience intellectuelle, des troubles du spectre de l'autisme ou une déficience psychique → 7 places
- LE CLUB DES SIX, création d'un habitat pour personnes en situation de handicap (hors handicap moteur) → 6 places

• GEM :

- Espérance Hauts-de-Seine (Déf. psychique)

93- Département de la Seine-Saint-Denis

- Enveloppes attribuées :

	Offre de service adultes tout type de handicaps	Offre de service adultes TSA	Habitat inclusif	GEM
Financement ARS	438 848 €	320 208 €	25 000 €	78 000 €
Financement CD	55 160 €	251 980 €		
Financement total attribué	494 008 €	572 188 €	25 000 €	78 000 €

- Candidats retenus :

• Offre de service pour adultes tout type de handicaps :

- COS, SAMSAH, Rosny sous-bois, extension, (Cérébro-lésés) → 6 places
- VIVRE ET DEVENIR, MAS, extension sous forme d'équipe mobile, (Polyhandicap) → 15 places

• Offre de service pour adultes TSA :

- GAPAS, EAM, Noisy le Grand extension sous forme d'équipe mobile, (TSA) → 17 places
- SOCIETE PHILANTHROPIQUE, IME, Drancy, extension et transformation en MAS sous forme d'équipe mobile (TSA) → 5 places, sous réserve de la consultation de la CISAP et de la conclusion d'un avenant au CPOM

• Habitat inclusif :

- UDAF Pantin, (Déf. psychique) → 4 places

• GEM :

- ESPERANCE HAUTS-DE-SEINE, Pierrefitte, (Déf. psychique) → 30 places

94- Département du Val-de-Marne

- Enveloppes attribuées :

	Offre de service adultes tout type de handicaps	Offre de service adultes TSA	GEM
Financement ARS	500 000 €	487 000 €	78 000 €
Financement CD	185 477 €		
Financement total attribué	685 477 €	487 000 €	78 000 €

- Candidats retenus :

• Offre de service pour adultes tout type de handicaps :

- FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER, SAMSAH Silvae, extension, (TSA) → 10 places
- LA VIE A DOMICILE, Maison d'Accueil Temporaire Handi-Répit, extension des places de services, (Toutes Déf) → 8 places

• Offre de service pour adultes TSA :

- CESAP, Mas La Cornille, extension sous forme d'équipe mobile, (TSA) → 6 places

• GEM :

- NOUS AUSSI, APOGEI 94, Créteil, (TSA)

95- Département du Val-d'Oise

- Enveloppes attribuées :

	Offre de service adultes tout type de handicaps	Offre de service adultes TSA	Habitat inclusif
Financement ARS	359 938 €	388 345 €	173 000 €
Financement CD	100 980 €	106 920 €	
Financement total attribué	460 918 €	495 265€	173 000 €

- Candidats retenus :

• Offre de service pour adultes tout type de handicaps :

- HEVEA, EAM, Mériel, extension et transformation en places de SAMSAH, (Déf. Psychique) → 17 places
- APED L'ESPOIR, SAVS, Persan, extension et transformation sous forme d'équipe mobile, (Déf psychique) → 11 places

• Offre de service pour adultes TSA :

- HEVEA, EAM, Mériel, extension et transformation en places de SAMSAH, (TSA) → 18 places
- APED L'ESPOIR, SAVS, Persan, extension et transformation sous forme d'équipe mobile, (TSA) → 12 places

• Habitat inclusif :

- APF, Saint Prix, (Déf. Moteur) → 9 places
- CLUB DES SIX, Taverny, (Toutes déf) → 8 places
- HEVEA, Cergy-Pontoise, (Toutes déf) → 8 places

Fait à Saint-Denis, le 28/01/2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-28-00005

Avis de résultat de la mise en concurrence pour le déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France , dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités en Belgique

Avis de résultat de la mise en concurrence pour le déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités en Belgique

Objet : déploiement de places en établissement, avec ou sans hébergement, pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France, dans le cadre du plan de prévention des départs non souhaités en Belgique

Avis d'appel à manifestation d'intérêt publié le 18 juin 2021

L'Agence régionale de santé, aux côtés des Conseils départementaux et des organismes gestionnaires médico-sociaux mais aussi sociaux et sanitaires, poursuit sa volonté de co-construire des solutions innovantes permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France.

Les résultats de la présente mise en concurrence rendent compte de la mobilisation des Conseils départementaux de la région Ile-de-France, des gestionnaires et des Maisons départementales des personnes handicapées.

Les commissions de sélection, réunies entre les 18 et 27 janvier 2022, ont retenu les projets mentionnés ci-après :

- Page 2 Département 75 - Paris
- Page 3 Département 77 - Seine-et-Marne
- Page 4 Département 78 - Yvelines
- Page 5 Département 91 - Essonne
- Page 6 Département 92 - Hauts-de-Seine
- Page 7 Département 93 - Seine-Saint-Denis
- Page 8 Département 94 - Val-de-Marne
- Page 9 Département 95 - Val-d'Oise

Certains des résultats énoncés ci-après, concernés par une transformation, pourront être soumis à l'avis consultatif de la commission d'information et de sélection des appels à projet (CISAP) de leur département avant d'être considérés comme définitifs. Un avenant au CPOM devra être signé. En l'état, ces résultats sont donc donnés à titre provisoire.

75- Département de Paris

- Orientations départementales issues du diagnostic territorial partagé :

- Handicaps ciblés prioritaires :
 - handicap psychique
 - troubles du spectre de l'autisme
 - déficience intellectuelle
 - polyhandicap
 - personnes handicapées vieillissantes
- Développement de l'offre privilégié :
 - veiller à la fluidité des parcours entre les établissements et services accueillant des enfants et les structures accueillant des adultes,
 - évolution de l'offre de places en MAS et en EAM,
 - médicalisation de foyers de vie (avec reconstitution des places de foyer de vie).

- Enveloppes attribuées :

	Déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes handicapés
Financement ARS	2 485 340,06 €
Financement CD	3 021 217,51 €
Financement total attribué	5 506 557,57 €

- Candidats retenus :

- BENOIT MENNI, extension de l'EAM Maison Sainte-Germaine (Déf. psychique) → 10 places
- ELAN RETROUVE, extension du CAJM de l'Élan Retrouvé (TSA) → 3 places
- ELAN RETROUVE, extension de l'EAM Une maison en plus (TSA) → 6 places
- FONDATION PARTAGE ET VIE, extension de la MAS Clément Wurtz (Polyhandicap) → 3 places
- LES AMIS DE L'ATELIER, extension de l'EAM La planchette (Déf. psychique) → 8 places
- MAIA AUTISME, IME MAIA Autisme de Paris – transformation de places puis extension sous forme d'EAM (TSA) → 8 places – *sous réserve de consultation de la CISAP et de conclusion d'un avenant au CPOM*
- MAIA AUTISME, IME MAIA Autisme de Paris - transformation de places puis extension sous forme de CAJM (TSA) → 6 places – *sous réserve de consultation de la CISAP et de conclusion d'un avenant au CPOM*
- SAINT JEAN DE DIEU, extension de la MAS Paul de Magallon (Polyhandicap et handicap rare) → 14 places

77- Département de la Seine-et-Marne

- Orientations départementales issues du diagnostic territorial partagé :

- Handicaps ciblés prioritaires :
 - handicap psychique
 - déficience intellectuelle
 - troubles du spectre de l'autisme

- Développement de l'offre privilégié :
 - extension de places de MAS en hébergement, accueil de jour ou en hors les murs,
 - extension de places en EAM ou de foyers de vie en hébergement, accueil de jour ou proposant un mode d'accompagnement innovant.

- Enveloppes attribuées :

	Déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes handicapés
Financement ARS	999 575 €
Financement CD	727 046 €
Financement total attribué	1 726 621 €

- Candidats retenus :

- ADAPEI 77, MAS La Joncherie, transformation et extension sous forme d'équipe mobile en santé (Déf. psychique, Polyhandicap et TSA) ➔ 40 places – *sous réserve de consultation de la CISAP et de conclusion d'un avenant au CPOM*
- AG CPRH, Résidence de la Dhuys, SAE, extension, (Déf. psychique, Déf. intellectuelle) ➔ 4 places
- ASSOCIATION DE VILLEBOUVET, EAM de Villebouvet, Extension, (Déf. psychique, Cérébro-lésés) ➔ 3 places d'accueil de jour d'EAM tout ou partie médicalisé
- EPMS de l'OURCQ, CAJ de l'EPMS, transformation et extension (Déf. psychique, Déf. intellectuelle et TSA) ➔ 12 places d'accueil de jour dont 3 médicalisées
- EPMS FONDATION HARDY, IME de l'EPMS, transformation et extension sous forme d'EANM et d'EAM tout ou partie médicalisé, (Déf. psychique, Déf. intellectuelle et TSA) ➔ 12 places d'accueil de jour dont 3 médicalisées – *sous réserve de consultation de la CISAP et de conclusion d'un avenant au CPOM*
- FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER, MAS les Rochers de Nemours, extension (TSA) ➔ 1 place
- FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER, MAS les Rochers de Nemours, extension sous forme d'équipe mobile en santé (Déf. psychique, Polyhandicap et TSA) ➔ 30 places

78- Département des Yvelines

- Orientations départementales issues du diagnostic territorial partagé :

- Handicaps ciblés prioritaires :
 - troubles du spectre de l'autisme
 - polyhandicap
 - handicap psychique
- Développement de l'offre privilégié :
 - Créer un flux dans les établissements et accompagner le développement de l'habitat inclusif,
 - Favoriser la fluidité dans les structures existantes et développer autant que possible l'autonomie des personnes en soutenant la mise en place de plateforme et d'équipes mobiles.

- Enveloppes attribuées :

	Déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes handicapés
Financement ARS	400 000 €
Financement CD	
Financement total attribué	400 000 €

- Candidats retenus :

- AGIR ET VIVRE L'AUTISME, IME, transformation et extension en places d'ESPO, (TSA) → 12 places - *sous réserve de consultation de la CISAP et de conclusion d'un avenant au CPOM*

91- Département de l'Essonne

- Orientations départementales issues du diagnostic territorial partagé :

- Handicaps ciblés prioritaires :
 - troubles du spectre de l'autisme
 - polyhandicap
 - toute autre déficience

- Développement de l'offre privilégié :
 - création de places de MAS avec hébergement (dans ou hors les murs de l'établissement) et/ou en accueil de jour,
 - développement de dispositifs passerelle afin de proposer un accompagnement de transition vers l'insertion professionnelle en milieu ordinaire ou protégé.

- Enveloppes attribuées :

	Déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes handicapés
Financement ARS	1 000 000 €
Financement CD	564 311 €
Financement total attribué	1 564 311 €

- Candidats retenus :

- AAPISE, Foyer le pont de Pierre, médicalisation de places et extension sous forme d'EAM pour développer un « service passerelle entre secteur enfance et adulte » (TSA) ➔ 20 places

- GAPAS, MAS Alter Ego, extension (TSA) ➔ 6 places

92- Département des Hauts-de-Seine

- Orientations départementales issues du diagnostic territorial partagé :

- Handicaps ciblés prioritaires :
 - handicap psychique
 - troubles du spectre de l'autisme
 - déficience intellectuelle
 - polyhandicap
- Développement de l'offre privilégié :
 - extension de places d' EAM et de MAS sur site ou en diffus en privilégiant les petites unités de vie à taille humaine et/ou des places externalisées,
 - répondant au développement de l'autonomie des personnes en situation de handicap pour faciliter à terme leur inclusion dans la société ordinaire, dans le respect des projets individuels des personnes et de leurs proches,
 - répondant au principe d'amélioration des parcours, en adaptant la prise en charge aux besoins et aux projets de vie des personnes,
 - proposant une diversification des publics accueillis.

- Enveloppes attribuées :

	Déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes handicapés
Financement ARS	4 930 000 €
Financement CD	5 470 574,12 €
Financement total attribué	10 400 574,12 €

- Candidats retenus :

- LES PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE, extension hors les murs de l'EAM Le Cèdre Bleu (TSA) → 10 places
- LES PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE, extension et transformation de l'IME La Villa d'Avray en MAS pour fonctionnement en équipe mobile (Troubles du comportement) → 20 places en file active – *sous réserve de la consultation de la CISAP et de la conclusion d'un avenant au CPOM*
- FONDATION PERCE-NEIGE, extension de l'EAM de Courbevoie (Déf. psychique) → 21 places
- FONDATION PERCE-NEIGE, extension de la MAS de Bois-Colombes (TSA) → 18 places
- APEI DE MEUDON, extension de l'EAM Les Bords de Seine (TSA) → 6 places
- ESPERANCE HAUTS-DE-SEINE (EHS), extension hors les murs de l'EAM La Fontaine des vœux (Déf. psychique) → 7 places
- FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER, extension de la MAS La Fontaine (Déf. psychique et TSA) → 7 places
- AFG AUTISME, transformation et extension du SESSAD Les Premières Classes en EAM (TSA) → 15 places – *sous réserve de la consultation de la CISAP et de la conclusion d'un avenant au CPOM*
- UNAPEI 92, extension de l'EAM Estienne d'Orves (Polyhandicap) → 8 places
- UNAPEI 92, extension de l'EAM de Billancourt (Polyhandicap) → 3 places
- ŒUVRE D'AVENIR, extension de l'EAM Pierre Bonhomme (TSA) → 31 places

93- Département de la Seine-Saint-Denis

- Orientations départementales issues du diagnostic territorial partagé :

- Handicaps ciblés prioritaires :
 - handicap psychique
 - troubles du neuro-développement (dont l'autisme)
 - cumul de plusieurs handicaps avec ou sans troubles associés, notamment personnes polyhandicapées ou cérébro-lésées
 - déficience intellectuelle avec troubles du comportement associés
- Développement de l'offre privilégié :
 - création de places d'EAM ou MAS avec hébergement ou sans hébergement (dans ou hors les murs de l'établissement) et/ou en accueil de jour – séquentiel,
 - développement de l'offre de transition enfant/adulte et de logement,
 - développement de l'offre PHV.

- Enveloppes attribuées :

	Déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes handicapés
Financement ARS	3 995 706,33 €
Financement CD	3 303 799,64 €
Financement total attribué	7 299 505,97 €

- Candidats retenus :

- GAPAS, EAM, Noisy le Grand, extension de places d'accueil de jour, nuit et week-end (TSA) → 20 places
- GAPAS, EAM, Noisy le Grand, extension de places d'accueil de jour internat (TSA) → 11 places
- SOCIETE PHILANTHROPIQUE, IME, Drancy, extension et transformation en MAS, accueil de jour et internat (TSA et troubles psychiques) → 17 places - *sous réserve de la consultation de la CISAP et de la conclusion d'un avenant au CPOM*
- FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER, EAM, Sevrans, extension d'accueil de jour, d'internat et hors les murs (TND) → 16 places
- ADEF, EAM, la Courneuve, extension d'accueil de jour (Déf. psychique) → 20 places
- ADEF, EHPAD, Saint Denis, transformation en lits d'accueil médicalisé (PHV handicap psychique) → 11 places
- ADEDF, EHPAD, le Bourget, extension (PHV cérébro-lésés) → 10 places
- COALLIA, EAM, Aulnay sous Bois, extension (Déf. psychique) → 15 places
- VIVRE ET DEVENIR, MAS, Villepinte, extension accueil temporaire, séquentiel (Polyhandicap) → 5 places
- VIVRE ET DEVENIR, Foyer de vie, Villepinte, extension (Déf. intellectuelle) → 6 places

94- Département du Val-de-Marne

- Orientations départementales issues du diagnostic territorial partagé :

- Handicaps ciblés prioritaires :
 - Troubles du spectre de l'autisme
 - Déficience intellectuelle
 - Polyhandicap
 - Cérébro-lésés
 - Handicap psychique
- Développement de l'offre privilégié :
 - Création de places de MAS et EAM avec ou sans hébergement.

- Enveloppes attribuées :

	Déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes handicapés
Financement ARS	1 498 686 €
Financement CD	803 366 €
Financement total attribué	2 302 052 €

- Candidats retenus :

- GROUPE SOS, MAS d'Ormesson, extension, (TSA) → 8 places
- CESAP, MAS La Cornille, extension, (TSA) → 9 places dont 4 en accueil de jour
- CESAP, MAS La Cornille, transformation et extension sous forme d'EAM, (TSA) → 9 places dont 4 en accueil de jour
- APSI, EAM Tamaris, extension, (TSA) → 4 places

95- Département du Val-d'Oise

- Orientations départementales issues du diagnostic territorial partagé :

- Handicaps ciblés prioritaires :
 - handicap psychique
 - troubles du neuro-développement (dont l'autisme)
 - déficience intellectuelle avec troubles du comportement associés
- Développement de l'offre privilégié :
 - création de places d'EAM ou MAS avec hébergement ou sans hébergement (dans ou hors les murs de l'établissement) et/ou en accueil de jour – séquentiel,
 - développement de l'offre de transition enfant/adulte et de logement,
 - développement de l'offre inclusive : SAMSAH habitat inclusif,
 - soutien de l'accès aux soins.

- Enveloppes attribuées :

	Déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes handicapés
Financement ARS	1 020 190 €
Financement CD	878 878 €
Financement total attribué	1 899 068 €

- Candidats retenus :

- FONDATION JOHN BOST, EANM, Jouy-le-Moutier, médicalisation de places, (TSA) ➔ 16 places dont 7 en accueil de jour
- HEVEA, EANM, Jouy-le-Moutier, extension et transformation en places d'EAM, (Déf.psychique, TSA) ➔ 36 places dont 18 places d'accueil de jour

Fait à Saint-Denis, le 28/01/2022

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-01-00003

Arrêté n°2022-008 portant autorisation de
création d'une structure dénommée "Lits
d'accueil médicalisé" (LAM) de 25 places gérée
par le CASH de Nanterre

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022-008

**portant autorisation de création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisé
» (LAM) de 25 places gérée par le CASH de Nanterre**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 8 juin fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création de deux structures dénommées «Lits d'Accueil Médicalisé» (LAM) de 25 places à implanter pour l'une à Nanterre et pour l'autre dans le sud du département des Hauts-de-Seine en date du 20 octobre 2021 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de-France 2018-2022 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et le cahier des charges annexé à l'avis d'appel à projet susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé a été classé en 1^{ère} position par la commission régionale d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à la création d'une structure dénommée « Lits d'Accueil Médicalisé » (LAM) de 25 places est accordée au Centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH) situé au 403 avenue de la République, 92000 NANTERRE.

ARTICLE 2

La capacité totale du LAM du CASH est fixé à 25 places.

Le financement est assuré par une dotation de l'Assurance maladie.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
- N° FINESS du gestionnaire : 920110020

ARTICLE 4

L'autorisation du présent arrêté est accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 8

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} février 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER